Centre
de services scolaire
des Navigateurs
Québec

La Mennais
ÉCOLE PRIMAIRE

Normes et modalités

2024-2025

École la Mennais

Table des matières

Balises légales 3

Définitions utiles 4

La planification de l'évaluation des apprentissages 5

La prise de l'information et son interprétation 7

Le jugement 8

La décision – action 9

La communication aux parents 10

La qualité de la langue 12

Balises légales

Documents prescrits :

Loi sur l'instruction publique

Régime pédagogique

Programme de formation de l'école québécoise

Guide de la sanction des études

Cadres d'évaluation

Progression des apprentissages

Documents non prescrits :

Politique d'évaluation des apprentissages

Cadre de référence de la compétence numérique

Guide du bulletin CSSDN

Site des services éducatifs du CSSDN

Différenciation pédagogique – Soutenir tous les élèves pour favoriser la réussite

Outil complémentaire 1 de 3 – Exemples généraux de flexibilité pédagogique

Outil complémentaire 2 de 3 – Exemples disciplinaires de flexibilité pédagogique

Outil complémentaire 3 de 3 – Pistes pour la démarche du plan d'intervention – Mesure d'adaptation et modification des attentes

Site d'adaptation scolaire du CSSDN

Évaluation des apprentissages au primaire – ILSS et matières modifiées SASAF (Francisation)

Définitions utiles

Une norme

- est une référence commune ;
- provient d'un consensus au sein d'une équipe-école ;
- possède un caractère prescriptif ;
- peut être révisée au besoin ;
- respecte la Loi sur l'instruction publique et le Régime pédagogique ;
- est harmonisée au Programme de formation de l'école québécoise ;
- s'appuie sur la Politique d'évaluation des apprentissages et sur la Politique de l'adaptation scolaire.

Une modalité

- précise les conditions d'application de la norme ;
- peut être révisée au besoin ;
- oriente les stratégies d'évaluation ;
- indique des moyens d'action.

La planification de l'évaluation des apprentissages

Normes	Modalités
1. La planification des apprentissages et de l'évaluation est une responsabilité de l'enseignant qu'il assume en collaboration avec l'équipe-école.	• Le calendrier des étapes est établi par l'équipe-école et respecte les dates officielles de remise des communications. • L'équipe-cycle décrit les principaux éléments à intégrer dans la planification de l'évaluation des apprentissages (tâches, situation d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ), situation d'évaluation (SÉ), épreuve commission scolaire), permettant ainsi de vérifier la maîtrise des connaissances et d'en évaluer la mobilisation. • L'équipe-école se réfère au « Guide de référence du bulletin au primaire » produit par les services éducatifs, pour déterminer les compétences disciplinaires qui feront l'objet d'une appréciation au bulletin. À la 3e étape, toutes les compétences sont évaluées. • L'équipe-école adopte une compréhension commune des critères d'évaluation des différents « Cadres d'évaluation » avec, entre autres, le programme réaliste harmonisé (PRH) élaboré en équipe-cycle. • L'équipe-cycle détermine une compétence qui sera évaluée au moins une fois par année à l'étape jugée la plus appropriée, parmi les quatre suivantes : exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer, coopérer ou savoir travailler en équipe. • Afin de tenir compte de la situation particulière de certains élèves, l'enseignant, avec la collaboration d'autres intervenants, intègre dans sa planification de l'évaluation, les adaptations ou modifications prévues au plan d'intervention.
2. La planification de l'évaluation tient compte des deux fonctions de l'évaluation : la reconnaissance des compétences (certification des acquis) et l'aide aux apprentissages (évaluation au service de l'apprentissage).	
3. La planification de l'évaluation est intégrée à la planification de l'apprentissage et de l'enseignement.	
4. La planification de l'évaluation respecte le PFEQ, la PDA et les Cadres d'évaluation des apprentissages afférents aux programmes disciplinaires.	
5. L'enseignant tient compte des besoins, des capacités et des intérêts des élèves qui lui sont confiés et cette différenciation de l'apprentissage et de l'évaluation fait partie intégrante de la planification.	

	• Tout ce qui est évalué a été enseigné et travaillé en classe. Aucune évaluation ne sera préparée uniquement à la maison. Les leçons sont importantes et servent à consolider les apprentissages faits en classe. • L'écriture scripte est enseignée, mais les élèves sont sensibilités à l'écriture cursive afin de les rendre aptes à lire ce type d'écriture. • L'enseignant des élèves ILSS et SASAF consulte le programme de francisation pour planifier l'évaluation des apprentissages et intègre dans sa planification de l'évaluation les modifications pour ces élèves.

La prise de l'information et son interprétation

Normes	Modalités
1. La prise d'information et l'interprétation sont sous la responsabilité de l'enseignant. D'autres membres du personnel qui interviennent auprès de l'élève peuvent être consultés. L'élève est impliqué dans le processus.	L'enseignant choisit ou produit des outils appropriés à la prise d'information (situations d'apprentissage et d'évaluation, situations d'évaluation) et à son interprétation (grilles, listes de vérification, etc.), selon sa planification de l'évaluation. L'enseignant recourt à différents moyens et outils (observation, questionnement, analyse de production, grille d'appréciation, etc.) pour recueillir et consigner des données de façon continue sur les apprentissages des élèves au cours des activités régulières de classe (triangulation). L'enseignant utilise des outils d'évaluation (grille d'appréciation, fiche d'auto-évaluation, etc.) conçus en fonction des critères définis dans les « Cadres d'évaluation » pour chacune des compétences des disciplines du primaire. L'enseignant applique les adaptations et les modifications prévues au plan d'intervention de l'élève. Si l'élève bénéficie d'un bulletin dont les résultats sont modifiés en fonction de son niveau d'études, les traces retenues pour porter un jugement correspondent aux critères d'évaluation ciblés par l'équipe d'intervenants (orthopédagogue, orthophoniste, enseignant, ergothérapeute, psychoéducateur). Les critères sont sélectionnés selon le niveau de réussite de l'élève et accompagnent le bulletin officiel.
2. La prise d'information, la consignation et l'interprétation se font de façon continue en cours d'apprentissage et tout au long de l'année scolaire.	
3. La prise d'information se fait, selon l'intention pédagogique, par des moyens variés qui tiennent compte des besoins des élèves.	
4. La prise d'information et l'interprétation des données s'appuient sur les Cadres d'évaluation des apprentissages afférents aux programmes disciplinaires en lien avec la PDA.	

Le jugement

Normes	Modalités
1. Le jugement fait partie intégrante de l'évaluation et est sous la responsabilité de l'enseignant qui l'assure, au besoin, avec son équipe collaborative.	L'équipe-cycle s'entend sur une compréhension commune de la pertinence et de la variété des données nécessaires pour porter un jugement. Aux étapes 1 et 2, l'enseignant porte un jugement sur les compétences ayant fait l'objet d'une évaluation, selon le « Guide de référence du bulletin au primaire ». À l'étape 3, le jugement de l'enseignant porte sur l'ensemble des compétences inscrites aux programmes d'étude. Dans le cas des épreuves du MEES, celles-ci compteront pour 20 % de la ou des compétences évaluées (référence Épreuves ministérielles au primaire). L'enseignant d'élèves ILSS et SASAF se réfère au programme de francisation pour porter son jugement et établir les paliers de ces élèves.
2. Le jugement repose sur les valeurs en évaluation et respecte le processus d'évaluation.	
3. Tout au long de l'année scolaire, le jugement est porté sur la progression de l'apprentissage de l'élève et sur la reconnaissance du niveau d'acquisition et de mobilisation des connaissances (compétence). Référence : p. 19 et p. 29 de la politique d'évaluation	
4. Le jugement s'appuie sur la PDA et sur les cadres d'évaluation.	

La décision – action

Normes	Modalités
1. Selon le moment où elle s'applique, la décision-action doit être une responsabilité partagée par l'enseignant, l'élève et les intervenants de l'équipe-école selon leur rôle et leur pouvoir respectifs.	L'enseignant utilise un ensemble d'actions de régulation à exploiter dans la classe (explications supplémentaires, exercices complémentaires, aide individualisée etc.). L'enseignant propose à l'élève des occasions de réguler lui-même ses apprentissages en lui permettant de se fixer des défis et des moyens pour les relever. Exemples : questionnement à l'oral, autoévaluation, coévaluation, entretien, feuille de route, etc. L'équipe-école a des moments d'échange pour communiquer les données assurant le suivi des apprentissages de l'élève d'une année à l'autre. Exemples : échanges informels, rencontres en début d'année et rencontres de suivi avec l'équipe multidisciplinaire. Pour déterminer la promotion, les compétences ciblées sont : • Français, langue maternelle • Mathématique
2. Tout au long de l'année, des actions pédagogiques différenciées doivent être mises en œuvre pour soutenir la progression de l'élève et enrichir ses apprentissages.	
3. C'est dans le cadre d'un plan d'intervention que sont prises les décisions relatives au cheminement de l'élève en difficulté ainsi que les décisions portant sur les mesures d'appui à lui offrir pour favoriser sa progression.	

La communication aux parents

Normes	Modalités
1. Au début de l'année scolaire, l'école informe les parents sur la nature des évaluations qui permettent la réalisation des bulletins et sur la période où celles-ci sont prévues.	• L'équipe-école produit une première communication écrite, autre que le bulletin, qui tient compte des éléments propres au degré d'adaptation de chacun des élèves (adaptation, comportement attitude, méthodes de travail etc) • L'équipe-école peut utiliser différents outils (bulletin, dossier d'apprentissage, portfolio, etc.) pour informer les parents sur le cheminement de leur enfant. • Au préscolaire : - Au bulletin des étapes 1 et 2, une cote indiquera l'état de développement des compétences, si celles-ci ont fait l'objet d'une évaluation. - Au bulletin de l'étape 3, une cote indiquera le niveau de développement atteint pour chacune des compétences propres au programme d'activités du préscolaire. • Au primaire : - Les bulletins doivent présenter, à chaque étape, un résultat disciplinaire et la moyenne du groupe, et ce, en conformité avec le « Guide de référence » produit par les services éducatifs. - Les compétences évaluées correspondent aux compétences ciblées par l'équipe-cycle lors de la planification de l'évaluation. - Le bulletin de l'année comprend une évaluation pour toutes les compétences : le résultat final de l'élève et la moyenne finale du groupe pour chaque discipline. - Le bulletin des élèves présentant un retard important pour certaines disciplines est modifié afin de rendre compte de leur cheminement et de reconnaître les apprentissages accomplis. Les documents d'information aux parents sont envoyés par courriel par la secrétaire.
2. L'école transmet une première communication écrite, autre qu'un bulletin, contenant des informations sur les apprentissages et le comportement de l'élève.	
3. Des communications mensuelles sont prévues pour les élèves dans les cas suivants : difficulté d'apprentissage ou de comportement.	
4. Afin de renseigner les parents de l'élève sur son cheminement scolaire, l'école transmet un bulletin à la fin de chacune des étapes, suivant la forme prescrite par le *Régime pédagogique*.	

	• L’équipe-école utilise Mozaïk pour communiquer les résultats aux parents. Sur les évaluations, les rétroactions sont présentes pour décrire l’atteinte de la cible d’apprentissage.

La qualité de la langue

Normes	Modalités
1. La promotion d'une langue de qualité est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par tous les élèves.	Tous les intervenants modélisent et valorisent la qualité de la langue, tant à l'oral qu'à l'écrit.